

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du mardi 06 avril 2021 à 20 h 30.

Sous la présidence de Stéphane NICOLAS, maire de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Convocation adressée le 02 avril 2021

Etaient présents :

Frédéric COLSON, Maryse DESARCE, Sandrine DOYEN, Christian GOSSMANN, Xavier MARI, Marcel MATHIS, Elodie MOLET, Jean-François NICOLAS, Stéphane NICOLAS, Cécile PIAZZA, Serge ROUPRICH.

Secrétaire de séance : Elodie MOLET.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 22 mars 2021 a été approuvé sans observations et signé par les membres présents.

2021-16 Autorisation du maire d'ester en justice. (5.8)

Le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY-ACHATEL représenté par son Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à mandater la SCP HEMZELLEC – DAVIDSON, Avocats au Barreau de METZ, 6 Rue des Compagnons à 57070 METZ, aux fins de défendre en Justice et de représenter la Commune devant le Tribunal Correctionnel de METZ à toutes les audiences relatives à l'affaire l'opposant à GAYER Bernard ainsi qu'à tous autres accédits.

2021-17 Retrait de la commune de Vigny du SIVOM de Solgne et environs. (5.7)

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la commune de Vigny en date du 24 septembre 2020 demandant son retrait du SIVOM de Solgne et environs ;

Vu la délibération du SIVOM de Solgne et environs en date du 08 mars 2021 acceptant le retrait de la commune de Vigny ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le retrait de la commune de Vigny du SIVOM de Solgne.

2021-18 Prise de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité. (5.7)

Le Maire rappelle que, hormis les dessertes interurbaines mises en œuvre sur le territoire de la CC du Sud Messin, les habitants ne disposent pas d'une offre de mobilité locale pour leurs besoins de déplacements sur le territoire. Face à ce constat, les élus du territoire ont mené à terme une réflexion afin d'étoffer cette offre de mobilité.

Cette réflexion a débouché sur la délibération du 28 janvier 2020 de la CC du Sud Messin actant la mise en œuvre d'une étude préalable au déploiement d'un dispositif de mobilité solidaire sur le territoire.

Ainsi, avec la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM, le législateur a souhaité résorber les zones blanches en termes de mobilité en offrant la possibilité aux EPCI qui le souhaitent de porter en propre et d'institutionnaliser à l'échelle intercommunale des services de mobilité locale adaptés aux particularités de leur territoire. Sur la base de ces éléments, la commission Aménagement, Urbanisme et Transports de la CC du Sud Messin, favorable à cette prise de compétence, a décliné une stratégie de montée en puissance progressive dans le temps des services déployés sur le territoire qui minimise les risques financiers.

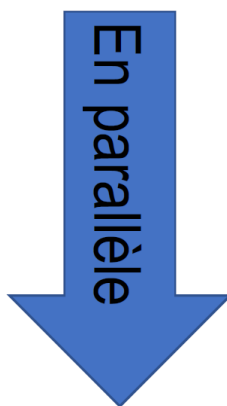
1- Prise de compétence mobilité

2- Déploiement du dispositif de Mobilité solidaire

3- Mise en place de plateforme multimodale

4- TAD

5- Covoiturage (CC en tant que facilitateur : communication, information sur des outils numériques, BlaBlaCar local, ...)



1'- Réflexions sur le déploiement d'un réseau de mobilités douces/pistes cyclables (sur les grands axes, pour faire de la mobilité/ du tourisme, ...)

2'- Renforcement des lignes régionales existantes

3'- Réflexions avec les AOM limitrophes sur la possibilité d'étendre leur réseau sur le territoire de la CCSM (convention ?)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Vu l'avis favorable de de la commission Aménagement de l'espace, Urbanisme et Mobilités formulé lors de la réunion du 25 février 2021 en faveur de la prise de compétence par la CC du Sud Messin ;

Considérant que la compétence permet d'intervenir dans 6 domaines principaux pour développer une offre adaptée aux territoires : transport régulier, transport scolaire, mobilités actives, partagées, transport à la demande, mobilité solidaire,

Considérant que si la décision de prise de compétence est opérée pour le 31 mars au plus tard, le transfert de compétence sera effectif le 1er juillet 2021,

Considérant la Région comme chef de file renforcé de la mobilité, pour coordonner les compétences mobilité de l'ensemble des autorités organisatrices sur le territoire régional,

Considérant qu'un contrat opérationnel de mobilité, liant les AOM et la région, permettra d'assurer la coordination à l'échelle de chaque bassin de mobilité, en associant en particulier les gestionnaires d'infrastructures telles les gares, ou les pôles d'échanges multimodaux,

Considérant que la compétence peut être exercée à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région,

Considérant la candidature à l'appel à projet de la fondation Macif/CEREMA,
Considérant l'opportunité pour la communauté de communes du Sud Messin de mener des actions actuellement dévolues aux communes mais dont l'intérêt communautaire est démontré, en exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix voix pour et une abstention (Jean-François NICOLAS),

DECIDE :

- De doter la communauté de communes du Sud Messin de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),
- D'autoriser le cabotage des services interurbains organisés par la Région circulant dans le ressort territorial de l'AOM,
- D'autoriser le cabotage des services d'autres AOM limitrophes à circuler dans le ressort territorial de la CC du Sud Messin à des fins d'amélioration du service rendu à ses habitants,
- De transférer les compétences communales suivantes à la CC du Sud Messin :
 - o Concernant la réalisation, gestion et entretien :
 - Des dispositifs de stationnement cyclables (arceaux, abris vélos, etc.), des bandes cyclables, de la signalétique cyclable et pédestre d'intérêt communautaire,
 - Des parcs de stationnements d'intérêt communautaire (parking-relais, aires de mobilités, etc.) afin de favoriser l'utilisation des transports en commun par les habitants du territoire et de permettre la connexion avec d'autres modes de déplacement,
 - Des pôles multimodaux d'intérêt communautaire et la voirie associée,
 - o Concernant les dispositifs de Mobilités accessibles en libre-service :
 - La délivrance du titre visé à l'article L1231-17 du Code des Transports et visant les services de partage de véhicules, cycles et engin accessibles en libre-service,
 - La réalisation, la gestion et l'entretien des stations de services de mobilités en libre-service (vélopartage, autopartage, bornes de recharge, etc.),
- D'inscrire au budget les montants nécessaires au déploiement du dispositif de mobilité solidaire pour l'année 2021,

D'inviter les Conseils municipaux de ses Communes membres à s'exprimer sur cette prise de compétence et délibérer de manière concordante à la présente délibération.

La séance a été levée à 21h30.